

2017 DEVE 80 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, 9-11 rue Claude Decaen (12e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Gar'Eden ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, 33 jardins partagés ont ouvert au public pour un nombre total de 121 jardins partagés présents sur le territoire parisien. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 86 d'entre eux) ou à des bailleurs sociaux (pour 21 d'entre eux). Parmi ces 121 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 101 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins sur le domaine public s'engagent à respecter les principes de la Charte Main Verte en matière de gestion écologique, d'animation et d'ouverture au public. Cette charte est également ouverte aux associations qui sont sur le domaine privé dès lors qu'elles sont en capacité d'en respecter les engagements.

C'est dans le respect de cette charte que l'association « Gar'Eden » a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 473 m², située 9-11 rue Claude Decaen dans le 12^e arrondissement, afin d'y gérer un jardin partagé.

Cette parcelle de terrain située sur le domaine SNCF au pied de la petite ceinture était déjà gérée en jardin partagé depuis 2012 suite à la signature d'une convention avec l'association « Graine de partage ». Cette dernière a manifesté son souhait de ne plus être gestionnaire de ce jardin en 2016 et l'association « Gar'Eden », dont les membres sont actifs au sein de ce jardin depuis plusieurs années a manifesté le souhait d'en reprendre la gestion et de poursuivre l'action déjà engagée en faveur de la biodiversité et de l'ouverture sur le quartier.

La parcelle concernée par ce projet est intégrée dans le tronçon de la petite ceinture qui a fait partie de la convention de superposition d'affectation Est-petite ceinture ferroviaire à Paris, objet de la délibération 2017 SG 24 en juin 2017.

Le projet de reprise du Jardin des Deux Lauriers de l'association « Gar'Eden » est basé avant tout sur une gestion participative dans le but de répondre à une grande diversité d'objectifs, à la fois écologiques, sociaux, culturels, éducatifs, artistiques et paysagers, et repose sur des valeurs de partage, de créativité, de solidarité entre ses adhérents, les habitants du quartier, les associations locales, le conseil de quartier et les écoles.

L'association s'engage ainsi à poursuivre l'accueil et à développer des projets locaux de végétalisation du quartier et de biodiversité.

La convention d'occupation et d'usage, qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, jusqu'à six ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

La valeur locative du terrain estimée à 14 005,53 € par an constitue une contribution en nature et sera valorisée dans les documents de l'association.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec l'association « Gar'Eden ».

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DEVE 80 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, 9-11 rue Claude Decaen (12e) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Gar'Eden ».

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « Gar'Eden » une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation d'une parcelle à usage de jardin partagé au 9-11 rue Claude Decaen (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Gar'Eden » dont le siège social est situé chez Mme Jacqueline LAGOUTTE, 7 ter rue du Colonel Oudot (12^e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 473 m² située 9-11 rue Claude Decaen (12^e), pour un usage de jardin partagé sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris de la convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et la SNCF pour le tronçon Est de la petite ceinture ferroviaire de Paris.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 14 005,53 euros.